

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2026 - tous les budgets

Décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPH

Décret n°2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2024-948 du 21 octobre 2024.

Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les **fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes**

	Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 1		0,6%	39 / 40

Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les **contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes**

	Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 2		8,2%	21 / 30

Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de **corps entre les femmes et les hommes**

5 femmes et 0 homme : indicateur non calculable car "lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend moins de deux hommes et deux femmes promus, l'indicateur 3 n'est pas calculé".

Indicateur 4 : Ecart de taux de promotion de **grade entre les femmes et les hommes**

22 femmes et 4 hommes promus

	Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 2		4,6%	10 / 15

Article 9- II. - Lorsque l'établissement concerné ne peut pas calculer la totalité des indicateurs, la somme des pondérations des indicateurs pouvant être calculés est proratisée de manière à atteindre un score de 100. Le score obtenu par l'établissement est proratisé dans les mêmes proportions.

Indicateur 1 (39/40) + indicateur 2 (21/30) + indicateur 4 (10/15) soit 70/85

Index = $70 \times 100 / 85 = 82$

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2026 = 82